

Arrêté de mise à jour du P.L.U. relative à l'obligation de soumettre à déclaration préalable l'édification et la modification de clôture sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bessan

Le Maire de la Ville de Bessan

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.153-18 et suivant,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Bessan, approuvé par délibération du Conseil Municipal Du 11/01/2013, modifié par modifications simplifiées approuvées le 26/09/2013 et le 13/10/2016

Vu la délibération en date du 14/12/2016 portant obligation de soumettre à déclaration préalable l'édification et la modification de clôture sur l'ensemble du territoire de la commune de Bessan conformément à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Bessan est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet a été ajouté aux annexes du plan le document suivant :

- Délibération en date du 14/12/2016 intitulée « Procédure de déclaration préalable des clôtures ».

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents du P.L.U tenus à la disposition du public :

- au service urbanisme, situé à l'Hôtel de ville
- à Préfecture de l'Hérault.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera transmis à la Sous-Préfecture et transcrit au Registre des Arrêtés de Monsieur le maire.

Le Maire de la Ville de Bessan,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le
Bessan, le 10 MARS 2017
Le Maire,
Stéphane PÉPIN-BONET



Fait à Bessan, le 10 MARS 2017
Le Maire,
Stéphane PÉPIN-BONET



13.14.12.16

OBJET : Procédure de déclaration préalable de clôtures

Par suite d'une convocation en date du huit décembre deux mille seize, les membres composant le Conseil Municipal de Bessan se sont réunis à la Mairie de Bessan, le quatorze décembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Stéphane PEPIN-BONET, Maire.

Présents : MM. et Mesdames Stéphane PEPIN-BONET, Laurence THOMAS, Ange MILLAN, Hélène GRENOUILLON, André ALBERTOS, Gisèle SOULIE-LOGNOS, Atika NEGRE, Philippe MARIN, Brigitte GIUSTINIANI, Lucie GLOMOT, David POURRAT, René TROUILLET, Michèle TEXIER, Yvette BOUTEILLER, Olivier GOUDOU, Claire LEVACHER.

Absents avant donné procuration : Éric MILLAN à Lucie GLOMOT, Emilie FELIU à Laurence THOMAS, Ronny DESPATURE à Stéphane PEPIN-BONET, Michel PREVOST à André ALBERTOS, Céline CARMINATI à René TROUILLET, Marie-Laure LLEDOS à Philippe MARIN, Marc LLARI à David POURRAT, Emmanuelle BRUN à Claire LEVACHER.

Absents : Cyril GAUDY, Luisella BURLET, Christophe FOULGAT.

Secrétaire de séance : Mme Laurence THOMAS.

Assistait également : M. Emmanuel LALANDE, Directeur Général des Services de la Commune.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation du plan Local d'Urbanisme (PLU) le 11 janvier 2013, modifiée le 26 septembre 2013 et le 13 octobre 2016, il convient de mettre à jour les obligations réglementaires prévues par le Code de L'Urbanisme relatives à l'édification de clôtures. En effet, la réalisation de clôtures n'est pas systématiquement soumise à la déclaration préalable par le Code de l'Urbanisme.

L'article R.421-12 du Code de L'Urbanisme stipule que « Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située(...) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

La clôture est un élément constitutif majeur du paysage et de la qualité de l'image et des ambiances urbaines. Il est dans l'intérêt de la commune de s'assurer en amont du respect des règles inscrites au plan Local d'Urbanisme relatives aux clôtures, afin d'inciter à leur respect et de minimiser les situations contentieuses.

A ce titre, il convient de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire de la commune de Bessan et d'inscrire cette obligation en annexe du Plan Local d'Urbanisme de Bessan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette procédure conformément à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Vu l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme,

A l'unanimité,

Décide de soumettre les projets de clôtures à la procédure de déclaration préalable visée par le Code de l'urbanisme,

Dit que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessan sera mis à jour de cette décision.

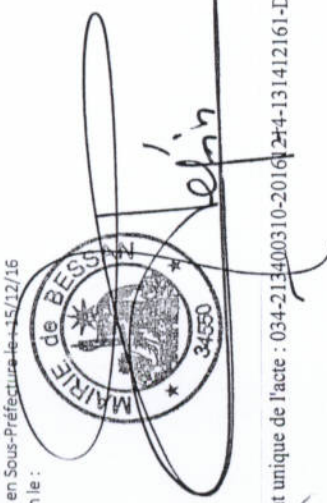
Ainsi fait et délibéré à Bessan, les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire,

Transmise en Sous-Préfecture le 15/12/16

Publication le :

Le Maire,



Identifiant unique de l'acte : 034-213400310-20161214-131412161-DE



Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Votes : 24 pour

Fait à Bessan, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Monsieur Stéphane BÉPIN-BONNET

